

E

MOTION

CONCERNANT

**LA CONVENTION POUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS
RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS ENTRE ÉTATS ET
RESSORTISSANTS D'AUTRES ÉTATS**

---ooo0ooo---

Monsieur Jean-François Lisée, ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur :

En vertu de l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je fais motion pour que l'Assemblée nationale étudie, dans le délai prescrit par la loi et en vue de son approbation, la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre États et ressortissants d'autres États.